Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 056-215601717-20260520-20260604-DE

COMMUNE DE PLUHERLIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mai, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GALUDEC Jean-Pierre, maire.

Nombre de conseillers municipaux

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Votants : 19

PRÉSENTS : GALUDEC Jean-Pierre, POSSÉMÉ Gildas, GUILLET Isabelle, JAGUT Nolwenn, QUENARDEL François, HERRAULT Pascal, BARBIN Françoise, MAGNEN Franck, FRÉOUX Jean-Paul, CAVALON Michel, CHAUSSEREAU Sandrine, QUELLEC Lydie, GUITON Gaëlle, PRIEZ Nolwenn, RICHARD Aurélie.

POUVOIRS : M. ONIMUS Rémy donne pouvoir à M. Gildas POSSÉMÉ. M. Jean-Michel VIDUS donne pouvoir à M. Jean-Paul FRÉOUX. Mme BARBIN Françoise donne pouvoir à Isabelle GUILLET. Mme Bénédicte GARÇON donne pouvoir à Gaëlle GUITON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : QUELLEC Lydie

2026.06.04 Désignation des élus communaux pour l'établissement de la commission intercommunale des impôts directs

Suite au conseil communautaire du 27 avril 2026, conformément au 1 de l'article 1650A du Code général des Impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs doit être instituée dans chaque EPCI, composée de 10 commissaires titulaires et 10 suppléants, ainsi que du Président de Questembert Communauté.

Ces commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double (soit 20 titulaires et 20 suppléants) remplissant les conditions indiquées ci-après, dressée par l'organe délibérant de Questembert Communauté sur proposition de ses communes membres.

Pour rappel, les personnes proposées « commissaires » doivent :

- être françaises ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation, ou cotisation foncière des entreprises)
- être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la Commission.

Le président de Questembert Communauté propose un nombre minimum et maximum pour chaque commune. Pour la commune de Pluherlin il s'agit de désigner 3 ou 4 noms de contribuables.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 056-215601717-20260520-20260604-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité désigne les personnes suivantes pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs : Bénédicte GARÇON - Franck MAGNEN – Nolwenn JAGUT.

Fait et délibéré en séance publique
les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Lydie QUELLEC
La secrétaire de séance

Jean-Pierre GALUDEC,
Le Maire

Jean-Pierre GALUDEC
Signature numérique de Jean-Pierre GALUDEC
Date : 2026.05.22 13:31:51 +02'00'